

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Cadre de Vie et de
l'Environnement
Affaire suivie par : Nadine MORISSET
Téléphone: 05 49 55 71 22
Télécopie: 05 49 52.22.21
Mèl:nadine.morisset@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2008-D2/B3-250

en date du 23 juillet 2008
portant transfert de l'autorisation d'exploiter, sous certaines
condition, la carrière de calcaire située aux lieux-dits "Bois de
Brétigny et Hautes Plantes" commune de JARDRES et un
atelier de taillage, sciage et polissage sur les communes de
JARDRES et CHAUVIGNY aux lieux-dits « Bois Sénéchaud »,
« Bois de Brétigny » et « les Rocs », au bénéfice de la SAS
FRANCEPIERRE Poitou-Charentes, activités soumises à la
réglementation des installations classées pour la protection de
l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier relative aux carrières ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier
traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-D2/B3-048 du 19 avril 2002 autorisant la SARL des carrières de
BRETIGNY à exploiter une carrière de calcaire située aux lieux-dits "Bois de Brétigny et Hautes Plantes"
sur la commune de JARDRES et un atelier de taillage, sciage et polissage sur les communes de
JARDRES et CHAUVIGNY aux lieux-dits "Les bois Sénéchaud", "Bois de Brétigny" et "les Rocs" ;

Vu la lettre de la SAS FRANCEPIERRE Poitou-Charentes du 22 janvier 2008 par laquelle elle sollicite le
transfert à son nom de l'autorisation d'exploiter ladite carrière ;

Vu le rapport de synthèse de l'Inspection des Installations Classées du 20 mai 2008 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa
formation «Carrières» le 19 juin 2008 ;

Considérant la lettre du 7 juillet 2008 de la SAS FRANCEPIERRE Poitou-Charentes indiquant qu'elle
n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

Le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située aux lieux-dits "Bois de Brétigny et Hautes Plantes" sur la commune de JARDRES et un atelier de taillage, sciage et polissage sur les communes de JARDRES et CHAUVIGNY aux lieux-dits "Les bois Sénéchaud", "Bois de Brétigny" et "les Rocs" au bénéfice de la SAS FRANCEPIERRE Poitou-Charentes, dont le siège social est située RN 151 à JARDRES (86800), est autorisé.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent applicables.

ARTICLE 3

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;
- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de JARDRES et CHAUVIGNY et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, les Maires de JARDRES et CHAUVIGNY et l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le directeur de SAS FRANCEPIERRE Poitou-Charentes,
RN151 86800 JARDRES.

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Fait à POITIERS, le 23 juillet 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
SIGNE

Jean-Philippe SETBON